

RÈGLEMENT NUMÉRO 674-2

RÈGLEMENT NUMÉRO 674 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES ET ABROGEANT
LE RÈGLEMENT 644 ET SES AMENDEMENTS

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 26 novembre 2019 à 19 h 30 exceptionnellement à la salle communautaire située au 99 rue de la mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 12

f) **Cours** : comprend tous les cours offerts par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que les cours proposés dans le cadre d'entente inter-ville et tous cours dont le paiement de l'inscription se fait à l'ordre de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Article 2.-

L'article 41 est modifié par l'ajout de l'alinéa c) qui se lit comme suit :

c) Lorsque les travaux d'entretien ménager excèdent ce qui est normalement prévu, le locataire ou l'organisme, incluant tout organisme bénéficiant de la gratuité de la salle, se verra facturer un montant de 60\$.

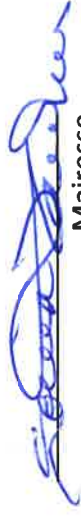
Article 3.-

L'article 51 est modifié par l'ajout du deuxième paragraphe ci-après :

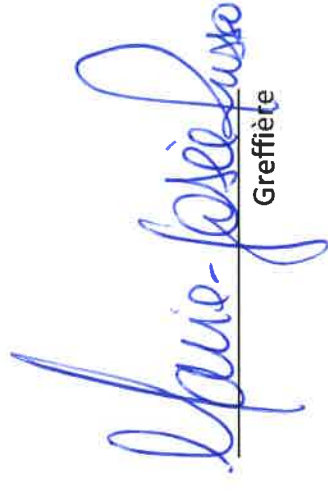
Aucun remboursement n'est fait pour toute suspension par le responsable de la Ville d'un participant à une des activités ou cours offerts par la Ville.

Article 4.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Mairesse



Greffière